

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Arrêté du 23 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier en application de l'article R. 3211-17-6 du code général de la propriété des personnes publiques

NOR : ETL1425457A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil national de l'habitat du 30 octobre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Thierry REPENTIN est nommé président de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

Sont nommés membres de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier :

Au titre de l'Association des maires de France, sur proposition de son président :

M. Pierre JARLIER, vice-président de l'Association des maires de France, maire de Saint-Flour.

Au titre de l'Association des communautés de France, sur proposition de son président :

Mme Corinne CASANOVA, vice-présidente de l'Association des communautés de France.

Au titre des associations œuvrant dans le domaine du logement des personnes défavorisées, sur proposition du Conseil national de l'habitat :

Un(e) représentant(e) de la Fondation Abbé-Pierre (FAP), au titre de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS).

Un(e) représentant(e) de la fédération Habitat et Humanisme.

Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Un(e) représentant(e) de l'association France Nature Environnement (FNE).

Un(e) représentant(e) de l'association Humanité et Biodiversité.

Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion :

Un(e) représentant(e) désigné(e) par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).

Un(e) représentant(e) désigné(e) par la Fédération nationale habitat et développement.

Au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier :

M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Mme Éliane FREMEAUX, représentante du Conseil supérieur du notariat.

Article 3

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,*
L. GIROMETTI